

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévoyance vieillesse et survivants

#### Novembre 2008

# Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

A l'attention du Conseil fédéral

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# Table des matières

Résu	mė	3
1	Introduction et mandat	5
2	Situation sur les marchés des placements	6
3	Institutions de prévoyance	8
3.1	Enquête auprès des autorités de surveillance	8
3.1.1	Introduction	8
3.1.2	Résumé des résultats	8
3.2	Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP	10
3.2.1	Introduction	10
3.2.2	Résumé des résultats	10
4	Assureurs-vie	13
4.1	Processus d'épargne: maintien de rendements modestes, mais diminution des réserves d'évaluation	13
4.2	Processus de risque: poursuite de la tendance positive	14
4.3	Processus de frais: réduction du déficit	14
4.4	Conversion en rentes: besoin de réserves a posteriori	14
4.5	Participation aux excédents et fonds d'excédents	15
Anne	xes	15

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

#### Résumé

L'art. 44c de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. L'Office fédéral des assurances privées participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Les marchés financiers ont certes enregistré une légère hausse en 2007, mais la situation s'est tout de même légèrement dégradée sur le front des taux de couverture. Une évaluation des chiffres clés de la performance, relevés pour la première fois, permet d'expliquer le phénomène. La performance moyenne de l'ensemble des institutions s'est élevée à 1,8%, alors que le rendement à atteindre était de 4,1%. Le rendement attendu à long terme, correspondant à l'allocation de la fortune, s'est monté pour sa part à 4,6%, soit un demi-point au-dessus du rendement à atteindre. La part des institutions en situation de découvert dans l'ensemble des institutions de prévoyance (y compris celles de droit public avec garantie étatique, mais sans les institutions collectives) a été de 4,2%; 78 institutions étaient concernées. L'année précédente, la proportion était de 3,6% et 72 institutions de prévoyance étaient concernées. 34 caisses de droit public avec garantie étatique sur 73 ont affiché un taux de couverture inférieur à 100%. L'année précédente, la proportion était de 29 sur 75. Tous les chiffres portant sur l'ensemble de l'année sont repris du relevé complémentaire au 31 décembre 2006, sauf indication contraire.

Les autorités de surveillance effectuent un relevé complet des institutions de prévoyance en situation de découvert. Leurs chiffres peuvent donc être considérés comme pertinents pour l'évaluation de l'étendue effective des découverts. Toutefois, les institutions de prévoyance ayant conclu des contrats d'assurance collectifs, autrement dit celles qui avaient réassuré l'intégralité des risques, ont également été incluses dans l'ensemble considéré (mais non les institutions collectives). Dans leur cas, un découvert n'est possible que si un contrat prévoyant un compte séparé (« separate account ») a été conclu<sup>i</sup>. Les présents chiffres devraient donc être un peu plus bas que ceux produits par d'autres enquêtes qui ne tiennent pas compte des institutions avec assurance complète. Le taux de couverture est toutefois calculé de la même manière (selon l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2)<sup>ii</sup>.

Si l'on ne considère que les institutions de prévoyance **enregistrées** et **sans garantie étatique** en situation de découvert (sans tenir compte des institutions collectives), **le pourcentage des institutions en découvert est de 2,4%** (contre 15,6% fin 2003, 13,3% fin 2004, 3,1% fin 2005 et 12,2% fin 2006). Avec 44 institutions (sur un total de 78), ces caisses représentent la majorité des institutions de prévoyance en découvert (elles étaient 43 l'année précédente), mais leur découvert, qui atteint 1,3 milliards de francs (contre 2 milliards l'année précédente<sup>iii</sup>), est considérablement plus faible que celui des institutions enregistrées de droit public avec garantie étatique, qui s'élève à 15,8 milliards de francs (contre 15,1 milliards l'année précédente).

Auprès des **institutions collectives**, la sous-couverture se monte à 621 millions de francs au total, dont 581 millions de francs pour la seule ASCOOP, ce qui représente de loin la plus grande part. Le taux de couverture de l'ASCOOP se situe en-dessous de 90%.

11<sup>iv</sup> institutions de prévoyance sans garantie étatique (contre 17 l'année précédente<sup>v</sup>) présentent un **découvert important**, c'est-à-dire que leur taux de couverture est inférieur à 90%. Le montant absolu de leurs découverts atteint maintenant 53 millions de francs. Ceci n'inclut pas l'ASCOOP, dont la situation a été abordée dans le paragraphe précédant. La caisse de pensions des CFF a dépassé le seuil des 90% à la fin 2007, ce qui explique la forte diminution par rapport à l'année précédente. Pour que les institutions avec garantie étatique affichent un taux de couverture de 100%, il faudrait qu'elles disposent de 15,8 milliards de francs supplémentaires.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

En 2007, le **Fonds de garantie** a fourni des prestations dans 1688 cas, pour 26,5 millions de francs. Les prestations pour insolvabilité fournies entre janvier et fin septembre 2008 se sont montées à quelque 17 millions de francs.

Les douze **assureurs-vie** encore soumis à la surveillance de l'OFAP ont remis pour la troisième fois leur comptabilité séparée de la prévoyance professionnelle portant sur l'année de rapport **2007**. Grâce à la discipline des coûts et en dépit de la stagnation des marchés des actions, voire de leur léger recul, ainsi que de la persistance d'un niveau de l'intérêt peu élevé, le compte de résultat actuariel agrégé pour la prévoyance professionnelle affiche un résultat positif, inchangé par rapport à l'année précédente, de 0,70 milliards de francs. Ce montant, qui correspond à 0,53% des fonds de la prévoyance pris en couverture, sert à alimenter le capital de solvabilité prescrit par la loi.

Les résultats individuels sont dus aux facteurs-clés suivants:

- Comme l'augmentation d'intérêt s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, les placements à revenus fixes (à long terme) ont subi des pertes de valeur. A la différence du rendement direct rapporté au capital brut, le rendement net aux valeurs de marché est particulièrement concerné. C'est ainsi que les revenus des placements de capitaux ont généré, par rapport au patrimoine placé, un rendement net de 3,32% (année précédente: 3,33%) aux valeurs comptables et de seulement 1,18% aux valeurs de marché (année précédente: 1,92%).
- Dans le processus de risque, le résultat s'est encore amélioré par rapport à l'année précédente, passant à 1,54 milliards de francs (année précédente: 1,44 milliards). Les marges plus confortables dégagées ont intensifié la concurrence. Les assureurs répercutent l'amélioration du résultat lié aux risques la couverture de l'invalidité ayant en particulier bénéficié de l'excellente conjoncture pendant cette phase sous forme de participation aux excédents et de primes plus avantageuses.
- Le processus de frais comprend les dépenses de distribution et de gestion des produits LPP, sans les frais de gestion de fortune et sans les charges liées au règlement des prestations. Durant l'année écoulée, les dépenses ont diminué, et ce pour la première fois depuis l'introduction de la comptabilité séparée en 2005, passant de 505 à 476 francs par assuré. Les frais de gestion de fortune ont baissé quant à eux à 0,24% de la fortune gérée (année précédente: 0,36%) par contrat d'affiliation.
- L'exercice 2007 a permis d'attribuer à la collectivité des assurés une participation aux excédents de CHF 725 millions (année précédente: 508 millions). En outre, le fonds d'excédents a augmenté de plus de 40% par rapport à l'année précédente, passant de CHF 1240 à 1772 millions. En vertu des dispositions sur la transparence, de tels montants doivent être distribués aux assurés au plus tard dans les cinq ans.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

#### 1 Introduction et mandat

L'art. 44c OPP 2 prévoit que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. Le présent rapport expose cette situation financière au 31 décembre 2007. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Le mandat concerne deux types d'institutions fondamentalement différentes : les institutions de prévoyance et les assureurs-vie. Les institutions de prévoyance sont soumises à l'autorité cantonale de surveillance de la prévoyance professionnelle compétente dans leur cas ou, si elles sont actives aux plans national et international, à la surveillance directe de la Confédération. La haute surveillance est exercée par l'OFAS. Les assureurs-vie sont soumis à la seule surveillance de l'OFAP.

Des législations distinctes s'appliquent aux assureurs-vie et aux institutions de prévoyance. Il s'ensuit que la situation financière de ces deux types d'institutions n'est pas présentée de la même manière. La notion de « découvert » par exemple est définie de deux façons différentes. Dans le cas des institutions de prévoyance, on parle de découvert lorsque le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel n'est plus couvert par la fortune de prévoyance disponible après dissolution des réserves de fluctuation. S'agissant des assureurs-vie, la notion de découvert se réfère à la marge de solvabilité, donc aux « réserves de fluctuation » qui débordent le cadre des provisions techniques (selon la terminologie du droit de la prévoyance). La marge de solvabilité requise est clairement définie. Tous les droits des assurés sont couverts par la fortune des assureurs-vie liée à ces droits. Les institutions d'assurance doivent par ailleurs remplir les exigences en matière de solvabilité du Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test [SST]), basées sur les risques.

Pour couvrir les risques de placement encourus, les institutions de prévoyance doivent constituer une réserve de fluctuation. Si, dans l'évaluation de leur situation financière, on tient également compte de la nécessité de constituer cette réserve, le nombre d'institutions dont le niveau de financement est insuffisant augmente. Dans le domaine de l'assurance-vie, l'OFAP veille à ce que des provisions soient constituées pour garantir les prestations LPP et celles qui vont au-delà du régime obligatoire, le cas échéant également par des prescriptions relatives à la constitution de réserves supplémentaires. Pour les institutions de prévoyance, ces questions sont traitées au cas par cas par l'expert en prévoyance professionnelle. Il est d'usage ici d'accumuler des fonds supplémentaires sur la base de calculs actuariels. En règle générale, les assureurs-vie ne doivent pas être en situation de découvert, alors qu'un découvert temporaire est possible pour les institutions de prévoyance, à condition qu'elles prennent les mesures d'assainissement adéquates (cf. art. 65c LPP).

Concernant le taux d'intérêt technique, un élément clé pour l'évaluation des engagements, l'ordonnance sur le libre passage prescrit, pour le calcul des prestations de sortie, un taux allant de 3,5% à 4,5% (art. 8 OLP). C'est à l'expert en prévoyance professionnelle de fixer le taux d'intérêt technique, en portant ses réflexions sur le long terme et sur les particularités de la caisse de pension. Les caisses de pension autonomes appliquent souvent un taux technique plus élevé que les assureurs-vie. La moyenne pondérée en fonction du nombre de rentiers se situe à 4% pour les caisses en primauté des prestations, et à 3,6% pour les caisses en primauté des cotisations vi. Les institutions peuvent donc constituer leurs réserves de différentes manières.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 2 Situation sur les marchés des placements

L'évolution de la situation financière des institutions de prévoyance s'explique surtout par l'évolution des marchés financiers.

Après deux années réjouissantes (2005 et 2006), la situation est devenue nettement plus tendue en 2007 sur les marchés financiers. La performance doit être qualifiée d'insatisfaisante, en particulier si l'on compare le rendement effectif au rendement à atteindre.

			SPI		MSCI Monde	
	SMI	%	(rendement total)	%	(CHF)	%
31.12.2001	6417.8	-21.1	4382.9	-22.0	1688.8	-14.7
31.12.2002	4630.8	-27.8	3245.5	-26.0	1095.3	-35.1
31.12.2003	5487.8	18.5	3961.6	22.1	1283.0	17.1
30.12.2004	5693.2	3.7	4234.6	6.9	1327.0	3.4
31.12.2005	7583.9	33.2	5742.4	35.6	1653.7	24.6
31.12.2006	8785.7	15.8	6929.2	20.7	1809.2	9.4
31.12.2007	8484.5	-3.4	6925.4	-0.1	1780.0	-1.6
28.11.2008	5816.6	-31.4	4780.3	-31.0	1086.2	-39.7

Les taux d'intérêt au comptant des obligations de la Confédération ont augmenté depuis fin 2006, surtout pour les échéances longues, si bien que les portefeuilles d'obligations ont enregistré des pertes.

Obligations de la			
Confédération	Rendement	au comptant	en %
Echéance	2 ans	7 ans	10 ans
12.2001	2.45	3.33	3.56
12.2002	0.79	1.94	2.40
12.2003	0.94	2.41	2.78
12.2004	1.14	2.05	2.38
12.2005	1.55	1.87	1.96
12.2006	2.41	2.48	2.49
12.2007	2.43	2.97	3.11
11.2008	1.29	1.99	2.23

Les principales catégories de placements des institutions de prévoyance sont les actions et les obligations. On considérera donc ci-dessous des portefeuilles mixtes. Les indices Pictet LPP 2000 servent souvent de référence pour les portefeuilles de la prévoyance professionnelle. L'indice Pictet LPP-25 comporte 25% d'actions, l'indice LPP-40 40% et l'indice LPP-60 60%, mais ce dernier ne respecte pas la limite des placements en actions. Les rendements de tous les portefeuilles LPP ont fortement baissé par rapport aux années précédentes. Le rendement moyen de l'ensemble des institutions analysées a été de 1,8% vii, un taux légèrement supérieur aux rendements affichés par les deux premiers indices LPP mentionnés. La meilleure performance, 2,7%, a été enregistrée par les institutions de droit public bénéficiant d'une garantie étatique et présentant un découvert. La part en actions des portefeuilles de ces institutions était la plus élevée : 32,6%. Les institutions de droit privé présentant un découvert ont pour leur part enregistré une performance moyenne de 1%, avec une part moyenne en actions de 31,4%.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

	LPP-25		LPP-40		LPP-60	
	Indice	%	Indice	%	Indice	%
31.12.2000	101.79	1.79	100.52	0.52	98.37	-1.63
31.12.2001	100.26	-1.51	95.92	-4.58	89.99	-8.52
31.12.2002	98.10	-2.15	87.87	-8.39	75.20	-16.44
31.12.2003	105.75	7.80	97.23	10.66	86.07	14.46
31.12.2004	110.92	4.89	102.35	5.26	91.00	5.74
31.12.2005	122.48	10.42	117.21	14.52	109.27	20.07
31.12.2006	127.47	4.07	124.65	6.35	119.42	9.29
31.12.2007	128.67	0.94	126.47	1.46	122.00	2.16
30.11.2008	118.53	-7.88	108.28	-14.38	94.30	-22.70

Du fait de la hausse généralisée des taux, les taux des **hypothèques** variables ont eux aussi continué à augmenter en 2007. A la fin de l'année, le taux moyen des nouvelles hypothèques variables était de 3,17%, contre 3,03% l'année précédente viii.

L'évolution du **marché de l'immobilier** a été positive en 2007, comme elle l'avait été l'année précédente. Selon le modèle hédoniste<sup>ix</sup> utilisé par le Centre d'information et de formation immobilières (CIFI)<sup>x</sup>, la performance a été de 9,1% en 2007 (indice « CIFI Investment Real Estate Performance » Le Swiss Property Index de Wüest & Partner/IPD indique pour 2007 une performance globale de 7,1%.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 3 Institutions de prévoyance

Deux sources d'informations sur la situation financière à la fin de 2007 ont été utilisées pour les institutions de prévoyance :

- une enquête auprès des autorités de surveillance ;
- un rapport du Fonds de garantie.

#### 3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance

#### 3.1.1 Introduction

Le rapport de l'OFAS est fondé en particulier sur l'analyse des institutions de prévoyance en situation de découvert. Selon l'art. 65c, al. 2, LPP, en corrélation avec l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans leur région. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe.

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2007. Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, de la nouvelle teneur de l'art. 44 OPP 2, il n'y a plus qu'une seule définition du concept de découvert. L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert en prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant. Lorsque les délais ne sont pas respectés, les autorités de surveillance engagent des procédures de sommation. Pour l'exercice 2006, un relevé complémentaire au 31 décembre 2006 a donc été effectué.

#### 3.1.2 Résumé des résultats

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2007. Il ne s'agit naturellement que d'un « instantané ». En voici les principaux résultats.

La proportion des institutions de prévoyance en situation de découvert a augmenté, passant de 2,8% fin 2006 à 3% fin 2007. Leur nombre d'institutions concernées a aussi augmenté, passant de 83 l'année précédente à 85. 81,6% des institutions de prévoyance, institutions collectives comprises, avaient présenté leurs documents lorsque le présent rapport a été rédigé. Si l'on ne prend en considération que les institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique (sans les institutions collectives), le pourcentage des institutions en découvert passe à 2,4% (année précédente : 2,2%).

Fin 2007, 44 institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentaient un découvert. L'année précédente, il y en avait 43 dans cette situation. Le découvert de ces caisses atteint à peine 1,3 milliards de francs xiii (année précédente : 2 milliards de francs). Parmi les caisses de droit public avec garantie étatique, 34 présentaient un taux de couverture inférieur à 100%, contre 29 l'année précédente. Leur découvert total atteint 15,8 milliards de francs (contre 15,1 milliards l'année précédente, relevé complémentaire compris). Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution au cours des dernières années xiv : ils permettent de constater que la situation s'est nettement améliorée depuis 2003, malgré la petite péjoration de l'année dernière. Il faut toutefois s'attendre à une détérioration considérable de la situation en 2008 en raison des turbulences survenues sur les marchés financiers.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

		Pourcentage d'IP en situation de découvert					
	Forme juridique	Fin 2003	Fin 2004	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	15.6%	13.3%	3.1%	2.2%	2.4%	
	Institutions de droit public avec garantie étatique	56.3%	61.2%	46.8%	38.7%	46.6%	
	Total IP enregistrées	17.0%	15.1%	4.8%	3.6%	4.2%	
Non enregis- trées	IP y compris les insti- tutions de droit public avec ou sans garantie étatique	3.0%	3.4%	1.2%	1.2%	0.7%	
Total	Total toutes les IP	11.2%	10.6%	3.4%	2.8%	3.0%	

S'agissant de ces tableaux, il faut tenir compte du fait que les chiffres concernant les caisses de droit public avec une garantie étatique ne permettent pas vraiment de comparer les années. Souvent, par le passé, des caisses n'avaient pas été annoncées, car l'existence d'un découvert était niée du fait qu'il y avait une garantie étatique. Le statut de certaines institutions fait aussi l'objet de débats.

		Fin 2003	Fin 2004	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007
	Forme juridique	Découvert	Découvert	Découvert	Découvert	Découvert
	, and january and	en millions				
		de francs				
Enregistrées	IP sans les institu- tions de droit public avec garantie étati-					
	que	9259	6180	2725	2024	1338
	Institutions de droit public avec garantie étatique	18 197	21 056	16 329	15 143	15 807
		10 191	21 030	1		
	Total IP enregis- trées	27 456	27 235	19 053	17 167	17 145
Non enregis- trées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	175	117	31	3	3
Total	Total toutes les IP	27 631	27 353	19 084	17 170	17 148

Il y a découvert important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90%.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90% (sans les institutions collectives) <sup>xv</sup>								
	Nombre de cais-	Nombre de cais-	Total du découvert	Total du découvert				
	ses en découvert	ses en découvert	en millions de	en millions de				
	fin 2006	fin 2007	francs	francs				
			2006	2007				
Institutions de pré-								
voyance sans garantie								
étatique	17	10	2593	53				
Institutions de pré-								
voyance avec garantie								
étatique	20	22	13 035	14 348				
IP avec et sans garantie								
étatique	37	32	15 628	14 400				

La situation des institutions de prévoyance sans garantie étatique s'est nettement améliorée, grâce à la forte régression imputable seulement à la caisse de pension des CFF, qui a dépassé le seuil des 90%. Le total des découverts des institutions bénéficiant d'une garantie de l'Etat a augmenté d'environ 1,3 milliard de francs.

Les institutions collectives sans garantie étatique xvi comptent au total 309 caisses en découvert (fin 2004 : 1236 ; fin 2005 : 159 ; fin 2006 : 222). Leur découvert total a connu en 2007 une légère baisse, passant de 664 millions de francs à 621 millions ; sur cette somme, 581 millions proviennent d'une ancienne institution commune qui s'est constituée en institution collective en 2006 (ASCOOP), ce qui biaise le résultat (par rapport à 2005). Pour des raisons techniques, le nombre total de caisses n'a pas été calculé dans le cadre de l'enquête. Mais on sait que les institutions collectives soumises à la surveillance directe de la Confédération comptent environ 250 000 caisses de prévoyance, assurant quelque 1,5 million de personnes.

Quels que soient les chiffres figurant dans le présent rapport, il est à rappeler que la situation s'est massivement détériorée sur les marchés financiers en 2008. A la fin de l'année, la baisse des taux de couverture pourrait être d'autant plus importante qu'il faut tenir compte non seulement de l'évolution négative des placements, mais encore du rendement à atteindre, qui est en moyenne de 4,1% pour les caisses en situation de sous-couverture.

#### 3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP

#### 3.2.1 Introduction

Le Fonds de garantie LPP verse des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable, mais il garantit aussi les prestations légales et réglementaires dues par des institutions devenues insolvables. Un collectif d'assurés (affiliation d'un employeur à une institution collective ou commune) insolvable est assimilé à une institution de prévoyance insolvable. Une institution de prévoyance ou un collectif d'assurés est insolvable lorsque des prestations légales ou réglementaires échues ne peuvent plus être fournies et qu'un assainissement n'est plus possible. Il est donc intéressant de connaître la situation relative aux cas d'insolvabilité enregistrés par le Fonds de garantie, qui a été invité à procéder à une évaluation de ces cas avant fin septembre 2008.

#### 3.2.2 Résumé des résultats

D'après l'évaluation du Fonds de garantie datant de septembre 2008, des prestations ont été fournies dans les cas suivants :

 Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés à une institution collective ou commune :

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

En 2007, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité d'un montant total de 26,5 millions de francs (17,0 millions jusqu'à la fin septembre 2008), pour répondre aux besoins de 1688 collectifs d'assurés (employeurs) devenus insolvables (1109 jusqu'à la fin septembre 2008). Ces cas concernent presque exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne aux institutions de prévoyance par des employeurs affiliés. Le nombre de cas ainsi que le montant des garanties ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente.

- Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés (d'office) à l'institution supplétive :
  - En 2007, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité dans 680 cas (628 jusqu'à la fin septembre 2008), pour un montant total de 15,4 millions de francs (11,8 millions jusqu'à fin septembre 2008). Ces cas aussi concernent exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne à l'institution supplétive de la part des employeurs affiliés (d'office). Le nombre de cas sera plus important qu'en 2008, phénomène entièrement explicable semble-t-il par la croissance de la Fondation institution supplétive LPP.
- Prestations pour des institutions de prévoyance devenues insolvables (cas d'insolvabilité de la fondation):
  - Toute institution de prévoyance qui ne peut fournir les prestations légales ou réglementaires échues et dont un assainissement n'est plus possible est insolvable. Les possibilités d'assainissement sont en principe examinées par les autorités de surveillance compétentes. Une institution de prévoyance contre laquelle une procédure de liquidation ou de faillite a été engagée ne peut être assainie. En 2007, le Fonds de garantie a fourni pour des institutions de prévoyance insolvables des prestations pour insolvabilité à hauteur de 52 778,55 francs (180 922 francs jusqu'à la fin septembre 2008). Une somme dépassant les 9 millions doit être versée en novembre 2008. Lorsqu'un cas d'insolvabilité se produit, les montants des garanties en jeu peuvent varier considérablement. Des prestations pour insolvabilité sont surtout versées pour les raisons suivantes :
  - cotisations d'employeur impayées ;
  - prêts ou participations auprès de l'employeur ;
  - hypothèques actives ;
  - investissements dans l'immobilier ;
  - grand nombre de sinistres dans la fondation (décès, invalidité) ;
  - placements en titres ;
  - coûts liés à la liquidation d'une institution.

Si l'on s'en tient aux données actuellement connues, le montant global des prestations pour insolvabilité versées à des fondations, versements de rentes compris, pourrait s'élever à 15 millions de francs en 2008. Si l'on y ajoute les prestations pour des collectifs d'assurés, le chiffre global des prestations pour insolvabilité devrait être d'environ 60 millions de francs. Quant aux recettes pour les prestations en cas d'insolvabilité et autres, elles devraient atteindre 110 millions. On peut donc s'attendre à ce que les recettes encaissées pour fournir des prestations pour insolvabilité soient plus élevées que les dépenses à ce titre. Cela dit, des pertes comptables ayant été enregistrées sur les titres, les réserves du Fonds de garantie n'augmenteront pas en 2008.

Du fait de la chute des marchés des titres (état: fin octobre 2008), les réserves de fluctuation des institutions de prévoyance ont été utilisées ou sont désormais insuffisamment dotées. Depuis, quelques institutions de prévoyance pourraient ainsi s'être retrouvées en découvert. Celles qui sont dans cette situation doivent y remédier elles-mêmes dans la mesure du possible. Les autorités de surveillance

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

doivent contrôler les mesures d'assainissement prises et veiller à ce qu'elles soient appliquées. Un découvert n'implique pas automatiquement une mise en liquidation. La situation devient problématique lorsqu'une procédure de liquidation est ouverte à l'égard de l'employeur. Dans ces cas, suivant la situation, le Fonds de garantie peut rapidement être tenu de fournir des prestations. Etant donné la situation actuelle, la probabilité que le Fonds doive fournir des prestations pour insolvabilité ces prochaines années semble avoir considérablement augmenté, tant pour les prestations pour insolvabilité versées aux fondations que pour celles versées aux affiliations aux institutions collectives et communes (éthique des paiements moins rigoureuse lorsque la conjoncture est difficile et augmentation du nombre de liquidations forcées de caisses de pension).

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

#### 4 Assureurs-vie

Conformément à l'ordonnance, tous les assureurs suisses sur la vie qui exploitent la prévoyance professionnelle ont remis en avril à l'OFAP, pour la troisième fois de l'exercice 2007, leur **comptabilité séparée** complète. Celle-ci comprend un compte de résultat, un bilan et une analyse technique distinguant les *processus d'épargne*, *de risque et de frais*. Ces trois parties présentent séparément la part des affaires dans la prévoyance professionnelle soumise à la quote-part minimum. La comptabilité séparée contient en outre des indications concernant la structure du portefeuille, les principes d'établissement du bilan, ainsi qu'un schéma de la publication destinée aux institutions de prévoyance assurées.

A fin 2007, le volume des primes a augmenté de 2,6% par rapport à 2006 (année précédente: -1,5%), passant à 19,9 milliards de francs (année précédente: 19,4 milliards). Les provisions techniques des douze assureurs-vie restés dans la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2007 se sont élevées à 120,6 milliards de francs (année précédente: 120 milliards viii). Les assureurs-vie gèrent ainsi un cinquième de tous les avoirs de prévoyance.

Le nombre de contrats d'assurance s'élevait à **155 671** (année précédente: 158 366), avec **1 786 536** assurés (année précédente: 1 808 951), soit une diminution de 1,7% et 1,2%.

Grâce au taux d'intérêt minimum, maintenu à 2,5%, et au contrôle rigoureux des coûts, les assureurs-vie privés ont dégagé en 2007, malgré le léger fléchissement du cours des actions, un revenu total de 8,1 milliards de francs, quasiment inchangé par rapport à l'année précédente, pour les processus d'épargne, de risque et de frais. Du total de ces revenus, 91,4% (année précédente: 91,3%) sont allés aux assurés sous forme de prestations d'assurance, d'augmentation des provisions techniques et de participation aux excédents. Dans le domaine d'activité soumis à la quote-part minimum, les institutions de prévoyance ont reçu 91,6% des revenus (année précédente: 91,7%).

Le niveau de l'intérêt, toujours historiquement bas, ainsi que le corset relativement étroit des conditions-cadres légales contribuent à ce que le processus de concentration se poursuive. Par conséquent, les acteurs restants sur le marché doivent être durablement en mesure de procéder aux renforcements de rentes nécessaires, et de régulièrement soumettre leur offre et leur infrastructure à un examen critique, pour l'adapter à l'évolution de la situation. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la tendance à l'externalisation partielle du processus d'épargne vers des tiers, qui s'est plutôt accentuée aux dépens des couvertures complètes offertes par les assureurs-vie.

Les explications qui suivent se rapportent aux *trois processus* des comptabilités susmentionnées, ainsi qu'au fonds d'excédents.

# 4.1 Processus d'épargne: maintien de rendements modestes, mais diminution des réserves d'évaluation

Les revenus des placements de capitaux ont généré en 2007 un rendement net de 3,32% par rapport aux placements de l'ensemble des affaires LPP aux valeurs comptables (année précédente: 3,33%). Le rendement des capitaux placés aux valeurs de marché, compte tenu des bénéfices et des pertes réalisés, s'est élevé à 1,18% seulement (année précédente: 1,92%). Les portefeuilles, contenant une proportion élevée d'obligations (55% en moyenne), ne permettent pas d'obtenir des rendements plus élevés. Globalement, l'excédent de revenus du processus d'épargne s'est élevé à 0,82 milliard de francs(année précédente: 1,14 milliards). Les réserves latentes sur les placements de capitaux de la prévoyance professionnelle ont de nouveau subi une forte baisse, de 2,7 milliards de francs par rapport à l'année précédente (passant de 3,8 à 1,1 milliards), évolution reflétant la hausse des taux d'intérêt.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

#### 4.2 Processus de risque: poursuite de la tendance positive

En 2007, le résultat du risque dans les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain dans la prévoyance professionnelle s'est encore amélioré par rapport à 2006. Aux primes de risque encaissées de 3,06 milliards de francs (année précédente: 3,04 milliards) ont correspondu des prestations d'assurance de 1,52 milliards de francs (année précédente: 1,59 milliards), ce qui fait que ce processus a dégagé un résultat positif de 1,54 milliards de francs (année précédente: 1,44 milliards). Il reste à savoir si la baisse de la charge de sinistres dans l'assurance en cas d'invalidité/ d'incapacité de gain se poursuivra, étant donné la crise des marchés financiers et le ralentissement conjoncturel qui pourrait s'ensuivre. L'OFAP a néanmoins accepté diverses réductions des primes de risque au cours des 18 derniers mois, dans un contexte d'intensification de la concurrence.

Depuis longtemps, les assureurs en sont venus à introduire pour les portefeuilles d'assurés de taille suffisante une classification des caisses de prévoyance affiliées basée sur le risque, combinée le cas échéant avec la méthode de la tarification empirique, en lieu et place d'une charge par les primes égale pour tous les assurés. Autrement dit, les partenaires contractuels – donc les entreprises affiliées et leurs travailleurs – qui enregistrent des cas d'invalidité nettement plus nombreux que la moyenne ou qui sont actifs dans une branche économique à forte exposition au risque d'invalidité doivent payer une prime de risque plus élevée. Ce système de primes est également appliqué par la CNA. Il est bien connu que dans les caisses de pensions autonomes, la formation des classes de risque en fonction des branches économiques se fait automatiquement, les employeurs étant en général actifs dans un petit nombre de branches voire dans une seule.

#### 4.3 Processus de frais: réduction du déficit

Pour ce processus de la prévoyance professionnelle, les revenus de 785 millions de francs avec des charges de 971 millions ont ramené les pertes à 186 millions de francs (année précédente: 240 millions).

En 2007, les frais de gestion par tête se sont élevés à 476 francs (505 en 2006). Quant aux frais de gestion de la fortune, ils ont représenté 0,24% (année précédente: 0,36%) de la fortune moyenne gérée aux valeurs de marché. Ce recul des frais par tête par rapport à l'année précédente, apparaissant pour la première fois, est clairement positif.

Il convient d'ajouter que les fondations collectives des assureurs-vie assurent un grand nombre d'entreprises de petite voire très petite taille, qui occasionnent des dépenses administratives élevées. En outre, les assureurs-vie ont dû investir ces dernières années des milliards dans l'informatique, en partie pour raisons de concurrence mais surtout pour satisfaire aux exigences légales ou réglementaires.

#### 4.4 Conversion en rentes: besoin de réserves a posteriori

Les rentes en cours présentent, sur la base des indications reçues, un besoin à moyen terme de réserves a posteriori de 3,4% (année précédente: 3,5%) de la réserve mathématique des rentes de vieillesse déclarées pour la fin de 2007. Les assureurs-vie privés visent dans leurs plans d'exploitation à combler ce besoin de réserves d'ici 5 à 10 ans.

Dans le domaine obligatoire, où le taux minimum de conversion en rentes est de 7,05% pour les hommes et 7,1% pour les femmes (taux valables en 2008), les taux d'intérêt du marché et les bases de mortalité actuelles rendent nécessaire de constituer, pour chaque nouvelle rente de vieillesse (naissance du droit à la rente), une provision mathématique plus élevée que le montant épargné durant la vie active. Selon les indications des assureurs-vie pour 2007, le découvert survenant à la

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

naissance du droit à la rente provoque encore une perte de l'ordre de180 millions de francs (année précédente: 230 millions).

Dans la partie surobligatoire, par contre, les assureurs-vie privés appliquent des taux de conversion inférieurs, entre 5,8 et 5,9% pour les hommes et entre 5,6 et 5,7% pour les femmes.

#### 4.5 Participation aux excédents et fonds d'excédents

La période des cinq dernières années se présente comme suit.

	2003	2004	2005	2006	2007
Fonds d'excédents	500	526	876	1241	1772
Parts d'excédents distribuées	375	337	366	508	725

Selon les dispositions en matière de transparence (art. 152 et 153 de l'ordonnance sur la surveillance), les moyens qui sont attribués au fonds d'excédents doivent être distribués aux preneurs d'assurance au plus tard dans les cinq ans. Seuls deux tiers du fonds d'excédents peuvent être distribués.

Les chiffres des deux dernières années, caractérisés par des hausses de l'ordre de 40% à chaque fois, sont réjouissants et méritent d'être signalés.

#### **Annexes**

Les rapports des assureurs-vie et du Fonds de garantie sont intégrés au rapport principal dans leur intégralité, ce qui n'est pas possible pour l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle.

Annexe 1	Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle
Annexe 2	Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance pro- fessionnelle

C'est-à-dire que, dans le cadre d'un contrat collectif, le placement de la fortune est en partie déterminé par l'institution de prévoyance. Celle-ci supporte toutefois aussi les risques qui en découlent.

ii Mais le taux d'intérêt technique appliqué, par exemple, varie d'une institution à l'autre.

La réduction de la somme des découverts s'explique uniquement par l'amélioration de la situation d'une institution (CP CFF), pour un montant de 900 millions de francs.

Y compris ASCOOP, sinon 10 caisses.

<sup>&</sup>lt;sup>v</sup> Chiffres annuels ne figurant pas dans le relevé complémentaire au 31 décembre 2006.

vi Voir Swisscanto (éd.), Caisses de pension suisses 2008, p. 54.

vii Chiffres issus de la première enquête sur les rendements, cf. annexe 1

viii Moyennes annuelles, publiées par la Banque nationale suisse (BNS), Bulletin mensuel de statistiques économiques octobre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>ix</sup> Méthode d'évaluation hédoniste : la valeur marchande de biens analogues aux biens vendus est déterminée en fonction du prix, de la situation géographique et des caractéristiques des biens vendus. Lorsqu'on dispose de multiples données, la valeur d'un bien immobilier peut être relativement bien cernée.

<sup>&</sup>lt;sup>x</sup> Le CIFI a utilisé à cet effet les données concernant environ 3000 immeubles en main des grands investisseurs institutionnels, d'une valeur commerciale estimée entre 25 et 30 milliards de francs.

xi http://www.swx.com/index info/online/other indices/iazi/nsi.xls

xii http://www.ipd.com/Default.aspx?TabId=445

xiii Sauf ASCOOP avec un découvert de 581 millions de francs.

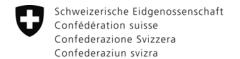
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

xiv Années 2001 à 2004, relevés complémentaires compris, compte tenu du fait qu'une définition uniforme et juridiquement valable de la notion de découvert n'existe que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Il n'y a pas eu de relevé complémentaire en 2005, mais il y en a eu à nouveau un en 2006.

xv Chiffres 2006 ne figurant pas dans le relevé complémentaire au 31 décembre 2006.

xvi Chiffres 2006 ne figurant pas dans le relevé complémentaire au 31 décembre 2006.

A la différence de l'année précédente, ce montant renferme désormais les reports de primes brutes mais n'inclut plus les parts d'excédents créditées. Les provisions techniques s'élèveraient à CHF 120,9 milliards si elles avaient été calculées de la même façon que l'année précédente.



Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévoyance vieillesse et survivants

Novembre 2008

# Annexe 1:

Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionelle

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# Table des matières

1	Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance	3
2	Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises	4
2.1	Importance des découverts	4
2.2	Types d'institutions de prévoyance (IP) présentant un découvert	7
2.3	Etat et évolution du taux de couverture des caisses en situation de découvert	9
2.4	Part du taux de couverture des rentiers dans les caisses de pension affichant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)	13
2.5	Performance	17
3	Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives en situation de découvert	18
4	Institutions de prévoyance de droit public	20
4.1	Institutions de droit public sans les institutions collectives	20
4.2	Institutions collectives de droit public	21
5	Causes du découvert	22
5.1	Mesures appliquées pour résorber le découvert	23

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 1 Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance

**T1**: Nombre et pourcentage de rapports remis aux autorités de surveillance, selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2007

Pas de comptes annuels						IP sou- mises à la sur- veillance	% des IP ayant fourni les données	
	Fon- dation de droit privé	Coopé- rative de	Institution de droit public sans garantie	Institution de droit public avec garantie	IP non enregis- trées soumi- ses à la LFLP	Total des IP sans comptes annuels		
IP d'employeur	328	1	étatique 2	étatique 0				
Institution collective	7	0	0	0	3	10	129	92.2%
Institution commune	27	0	0	1	2	30	134	81.7%
Autres	1	0	0	0	8	9	18	50.0%
Total	363	1	2	1	302	669	3643	81.6%

81.6 % (contre 83.1 % l'année précédente) des institutions de prévoyance avaient remis leur dossier avant le 30 septembre 2008.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 2 Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises

### 2.1 Importance des découverts

**T2**: Nombre et pourcentage d'institutions de prévoyance présentant un découvert, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Forme juridique	IP en situation de découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	% d'IP en situation de découvert
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	44	1801	2.4%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	34	73	46.6%
	Total IP enregistrées	78	1874	4.2%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	7	981	0.7%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	0	-
	Total IP non enregistrées	7	981	0.7%
Total		85	2855	3.0%

Selon l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions peuvent être considérées comme garanties même s'il y a découvert. Ces institutions sont appelées ci-dessous institutions de droit public avec garantie étatique.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T3: Découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

mstitutions de	e prévoyance sans	ร เษร เกรนเนนเต	JIIS COHECTI	ves		
	Forme juridique	Découve rt en millions de francs	Somme du bilan des IP présent ant un découv ert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan des IP présentant un découvert, en %	Somme du bilan de toutes les IP soumi- ses à la surveil- lance, en millions de francs	Découver t par rapport à la somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveil- lance, en %
Enregis- trées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	1338	19175	7.0%	426446	0.3%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	15807	66327	23.8%	110107	14.4%
	Total IP enregistrées	17145	85503	20.1%	536553	3.2%
Non enre- gistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	3	80	4.0%	18651	0.0%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	-	-	0	-
	Total IP non enregistrées	3	80	4.0%	18651	0.0%
Total général		17148	85583	20.0%	555204	3.1%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T4**: Nombre d'assurés affiliés à des institutions de prévoyance en découvert, selon l'enregistrement

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés dans des IP en découvert	Distribution en %	Rentiers dans des IP en découver t	Distribution en %
IP enregistrées	78	91.8%	376752	99.9%	147482	99.9%
IP non enregistrées	7	8.2%	193	0.1%	78	0.1%
Total	85	100.0%	376945	100.0%	147560	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

#### 2.2 Types d'institutions de prévoyance (IP) présentant un découvert

**T5**: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon le type d'enregistrement

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Enregistrées	78	1874	4.2%	17145	85503	20.1%
Non enregistrées	7	981	0.7%	3	80	4.0%
Total	85	2855	3.0%	17148	85583	20.0%

Le tableau montre clairement que les découverts touchent surtout les institutions de prévoyance enregistrées.

**T6**: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

	Nombre d'IP en découver t	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Fondation de droit privé	43	1756	2.4%	1287	17502	7.4%
Coopérative de droit privé	-	20	-	-	-	-
Institution de droit public sans garantie étatique	1	25	4.0%	51	1673	3.0%
Total 1	44	1801	2.4%	1338	19175	7.0%
Institution de droit public avec garantie étatique	34	73	46.6%	15807	66327	23.8%
Total 2	34	73	46.6%	15807	66327	23.8%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T7**: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
IP d'un employeur	57	1747	3.3%	7781	44451	17.5%
Institution commune	14	119	11.8%	3953	18818	21.0%
Autres	7	8	87.5%	5410	22234	24.3%
Total	78	1874	4.2%	17145	85503	20.1%

T8: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions enregistrées, selon le risque

mananons de prevoya		lécouvert		ouvert	Somme du	Découvert
Risque	Nombre	En %	Somme en millions de francs	En %	bilan des IP en découvert	par rapport à la somme du bilan
Autonome sans réassurance	35	41.2%	17004	99.2%	83097	20.5%
Autonome avec assurance de type excess-of-loss ou stop-loss	23	27.1%	115	0.7%	1897	6.1%
Semi-autonome : rentes de vieillesse garanties par l'IP	19	22.4%	13	0.1%	425	3.0%
Semi-autonome : rentes de vieillesse individuelles achetées auprès d'une assurance	4	4.7%	2	0.0%	160	1.3%
IP collective	3	3.5%	14	0.1%	3	408.4%
Institution d'épargne	1	1.2%	0	0.0%	1	6.2%
Total	85	100.0%	17148	100.0%	85583	20.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T9**: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon l'ancienneté de l'IP

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

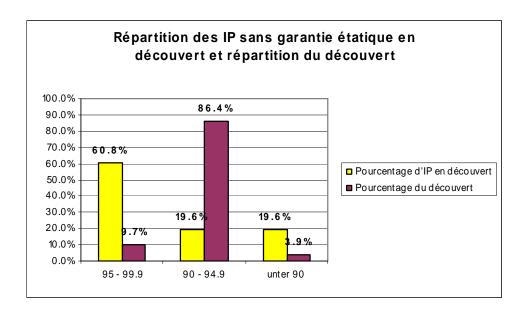
	Nombre d'IP en découvert	% d'IP en découvert	Découvert en millions de francs	Découvert en %	Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan, en %
Ancienneté  Moins de 3  ans	4	4.7%	2	0.0%	78	2.5%
3-5 ans	2	2.4%	3	0.0%	223	1.2%
Plus de 5 ans	79	92.9%	17143	100.0%	85282	20.1%
Total	85	100.0%	17148	100.0%	85583	20.0%

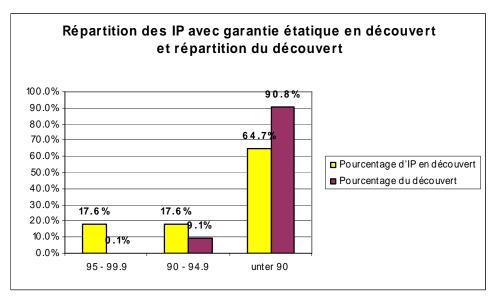
#### 2.3 Etat et évolution du taux de couverture des caisses en situation de découvert

**T10:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance sans garantie étatique, selon le taux de couverture

	IP en déco	uvert	Découvert		Bilan des IP e		
Taux de couverture en %	Nombre	En %	Somme en millions de francs	Taux de couverture en %	Nombre	En %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	31	60.8%	130	9.7%	4864	25.3%	2.7%
90 à 94,9	10	19.6%	1159	86.4%	14154	73.5%	8.2%
Moins de 90	10	19.6%	53	3.9%	238	1.2%	22.3%
Total	51	100.0%	1341	100.0%	19256	100.0%	7.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie





sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T11:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

	IP en déco	uvert	Découvert		Bilan des IP e	en découvert	
Taux de couverture en %	Nombre	En %	Somme en millions de francs	Taux de couverture en %	Nombre	En %	Découvert par rapport à la somme du bilan
Taux de couverture en %	6	17.6%	20	0.1%	913	1.4%	2.2%
95 à 99,9	6	17.6%	1439	9.1%	17385	26.2%	8.3%
90 à 94,9	22	64.7%	14348	90.8%	48029	72.4%	29.9%
Moins de 90	34	100.0%	15807	100.0%	66327	100.0%	23.8%

**T12:** Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, avec et sans garantie étatique, selon le taux de couverture

	IP en décou	uvert	Découvert		Bilan des IP e	en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Taux de couverture en %	Nombre	En %	Somme en millions de francs	En %	Somme en millions de francs	En %	
95 à 99,9	37	43.5%	150	0.9%	5777	6.8%	2.6%
90 à 94,9	16	18.8%	2598	15.1%	31539	36.9%	8.2%
Moins de 90	32	37.6%	14400	84.0%	48267	56.4%	29.8%
Total	85	100.0%	17148	100.0%	85583	100.0%	20.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T13**: Evolution du taux de couverture non pondéré 2006/2007 (en %), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

		IP enregistrées	IP non enregistrées	Total	
	Fondations de droit privé	IP de droit public sans garantie étatique	IP de droit public avec garantie étatique	IP, sans celles de droit public avec garantie étatique	
IP d'employeurs	-2.80%	-	1.36%	-3.46%	-1.67%
Institutions communes	-1.09%	-	-1.39%	-	-1.29%
Autres	-	-3.17%	-0.60%	-	-0.97%
Total	-2.59%	-3.17%	0.25%	-3.46%	-1.54%

**T14:** Evolution du taux de couverture pondéré 2006/2007 (en %), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

		IP enregistrées	IP non enregistrées	Total	
	Fondation de droit privé	IP de droit public sans garantie étatique	IP de droit public avec garantie étatique	IP, sans celles de droit public avec garantie étatique	
IP d'employeurs	4.31%	-	0.89%	-1.54%	2.09%
Institutions communes	-1.55%	-	-1.48%	-	-1.49%
Autres	-	-3.17%	-0.81%	-	-0.98%
Total	3.70%	-3.14%	-0.24%	-1.54%	0.50%

Le résultat pondéré est influencé de manière significative par l'amélioration de la CP CFF.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 2.4 Part du taux de couverture des rentiers dans les caisses de pension affichant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)

Un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 %. Les institutions de prévoyance qui ne disposent pas d'une garantie étatique doivent alors prendre des mesures d'assainissement susceptibles de résorber le découvert.

**T15:** Nombre d'IP sans garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
0% à 24%				
	3	30.0%	225	22.3%
25% à 49%				
	1	10.0%	6	0.6%
50% à 74%				
	2	20.0%	777	77.0%
75% ou plus				
	4	40.0%	1	0.1%
Total	10	100.0%	1009	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T16:** Nombre de rentiers et somme du bilan des IP sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Sans ics mattations con				
	Rentiers	Distribution	Somme du bilan	Distribution
		en %	des IP en	en %
			découvert (en	
			millions de	
			francs)	
Part du capital de				
couverture des				
rentiers dans le				
capital de couverture				
1 '				
total				
0% à 24%				
		<b>= 0</b> 0/		40.004
	39	5.6%	24	10.0%
25% à 49%				
	4	0.60/	2	0.00/
	4	0.6%	2	0.8%
50% à 74%				
	467	66.5%	186	78.3%
750/ 200 200	407	00.576	100	70.576
75% ou plus				
	192	27.4%	26	10.9%
Total	702	100.0%	238	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T17:** Nombre d'IP avec garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
25% à 49%				
	13	59.1%	133440	70.0%
50% à 74%	9	40.9%	57300	30.0%
Total	22	100.0%	190740	100.0%

**T18:** Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %,

sans les institutions collectives

	Rentiers	Distribution en %	Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
25% à 49%				
	51795	61.7%	31633	65.9%
50% à 74%	32176	38.3%	16396	34.1%
Total	83971	100.0%	48029	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T19:** Nombre d'IP, avec et sans garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Distribution en %	Assurés	Distribution en %
Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total				
0% à 24%	3	9.4%	225	0.1%
25% à 49%	14	43.8%	133446	69.6%
50% à 74%	11	34.4%	58077	30.3%
75% ou plus	4	12.5%	1	0.0%
Total	32	100.0%	191749	100.0%

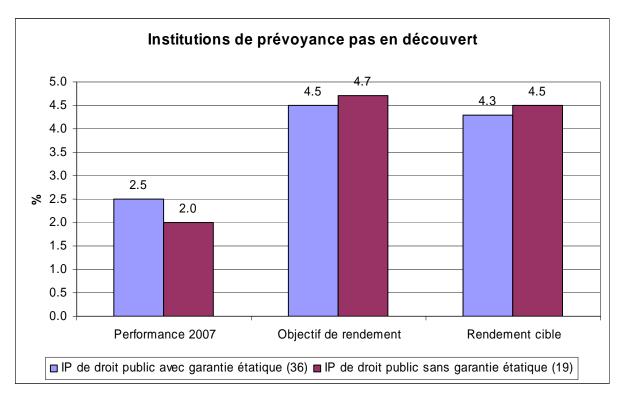
**T20:** Nombre de rentiers et somme du bilan des IP, avec et sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

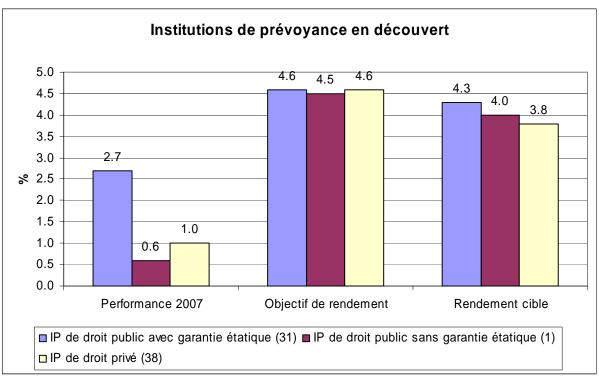
Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

	Rentiers	Distribution en %	Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	Distribution en %
Part du capital de				
couverture des				
rentiers dans le				
capital de couverture				
total				
0% à 24%	39	0.0%	24	0.0%
25% à 49%	51799	61.2%	31635	65.5%
50% à 74%	32643	38.6%	16582	34.4%
75% ou plus	192	0.2%	26	0.1%
Total	84673	100.0%	48267	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

#### 2.5 Performance





sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 3 Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives en situation de découvert

**T21:** Nombre de caisses de prévoyance et de personnes assurées affiliées à des institutions collectives, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives en découvert

mondations concent		IP en découvert	En %	Λοουνόο	En %
		ir en decouvert	⊏11 %	Assurés	⊏11 %
	Taux de				
	couverture en %				
Sans garantie	95 - 99.9	143	46.3%	3087	17.0%
étatique	90 - 94.9	24	7.8%	661	3.6%
	Moins de 90	142	46.0%	14383	79.3%
	Total	309	100.0%	18131	100.0%
Avec garantie	Taux de	-	-	-	-
étatique	couverture en %				
	95 - 99.9				
	90 - 94.9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-
To	otal	309	100.0%	18131	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T22:** Somme du bilan et découvert des caisses de prévoyance, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

institutions collectiv	∕es présentant un de	ecouvert			
		Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs)	En %	Découvert (en millions de francs)	En %
	Taux de couverture en %				
Sans garantie	95 - 99.9	430	15.8%	8	1.3%
étatique	90 - 94.9	81	3.0%	8	1.3%
	Moins de 90	2208	81.2%	605	97.4%
	Total	2719	100.0%	621	100.0%
Avec garantie étatique	Taux de couverture en %	-	-	-	-
	95 - 99.9				
	90 - 94.9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-
To	otal	2719	100.0%	621	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 4 Institutions de prévoyance de droit public

#### 4.1 Institutions de droit public sans les institutions collectives

**T23:** Nombre de caisses publiques, somme du bilan et importance du découvert, selon le type de garantie

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Total	Somme du bilan, total (en millions de francs)	IP en découvert	Somme du bilan des IP en découvert, total (en millions de francs)	Découvert (en millions de francs)
Sans garantie étatique	27	68286	1	1673	51
Avec garantie étatique	73	110107	34	66327	15807
Total	100	178392	35	68000	15858

Aux termes de l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions sont à considérer comme garanties même s'il y a découvert. Les institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique doivent être assimilées à des institutions de droit privé lorsqu'il s'agit d'apprécier leur situation financière.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T24:** Nombre de caisses publiques, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

·		IP en découvert	Distribution en %
	Taux de couverture en %		
Sans garantie étatique	95 - 99.9	1	100.0%
cialique	Total	1	100.0%
Avec garantie étatique	Taux de couverture en %		
	95 - 99.9	6	17.6%
	90 - 94.9	6	17.6%
	Moins de 90	22	64.7%
	Total	34	100.0%
Total	Taux de couverture en %		
	95 - 99.9	7	20.0%
	90 - 94.9	6	17.1%
	Moins de 90	22	62.9%
	Total	35	100.0%

# 4.2 Institutions collectives de droit public

Il n'est pas possible de se prononcer à ce sujet, faute de données statistiques.

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 5 Causes du découvert

T25: Causes du découvert des institutions de prévoyance, selon l'ancienneté de la caisse

Cause	1	Nombre de mentions				
	Moins	De 3 à	Plus de	Total	En %	
	de 3	5 ans	5 ans			
	ans					
Pertes de valeur sur les titres	1	0	38	39	28.9%	
Pertes de valeur sur d'autres placements	0	0	5	5	3.7%	
Rendement des placements insuffisant	1	1	30	32	23.7%	
Financement technique insuffisant	0	0	20	20	14.8%	
Autres	3	1	35	39	28.9%	
Total	5	2	128	135	100.00%	

Plusieurs motifs pouvaient être indiqués, car différentes causes peuvent avoir été simultanément à l'origine du découvert (T25-T26).

T26: Causes du découvert des institutions collectives, selon l'ancienneté de la caisse

Cause	1	Nombre de mentions			
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	En %
	uno				
Pertes de valeur sur les titres	1	2	9	12	52.2%
Pertes de valeurs sur d'autres placements	1	0	1	2	8.7%
Rendement des placements insuffisant	1	0	4	5	21.7%
Financement technique insuffisant	0	0	1	1	4.3%
Autres	0	2	1	3	13.0%
Total	3	4	16	23	100.0%

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

# 5.1 Mesures appliquées pour résorber le découvert

**T27:** institutions de prévoyance selon l'ancienneté de la caisse

	Nombre de mentions				En %
Mesure	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement (le découvert est compensé à plus long terme par la performance attendue)	2	1	20	23	12.9%
Adaptation de la stratégie de placement	0	0	21	21	11.8%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	0	9	9	5.1%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	0	4	4	2.2%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	0	0	9	9	5.1%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	0	0	12	12	6.7%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0.5 % selon art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)		0	1	1	0.6%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro)	0	0	1	1	0.6%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	0	3	3	1.7%
Augmentations de cotisations	0	0	13	13	7.3%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon art. 65d, al. 3 let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	1	0	9	10	5.6%
Contributions d'assainissement des rentiers selon art. 65d, al. 3 let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	3	3	1.7%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	0	12	12	6.7%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	0	5	5	2.8%
Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficience	0	0	6	6	3.4%
Autres	3	2	41	46	25.8%
Total	6	3	169	178	100.0%

Plusieurs mentions simultanées possibles

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

**T28:** Fondations collectives selon l'ancienneté de la caisse

	Nombre de mentions				En %
Mesure	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement (le découvert est compensé à plus long terme par la performance attendue)	0	2	6	8	22.9%
Adaptation de la stratégie de placement	1	0	1	2	5.7%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	1	4	5	14.3%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	0	0	0	0.0%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	0	0	5	5	14.3%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	0	1	2	3	8.6%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0.5 % selon art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)		0	0	0	0.0%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro)	0	0	1	1	2.9%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	0	0	0	0.0%
Augmentations de cotisations	0	0	2	2	5.7%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon art. 65d, al. 3 let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	1	1	2.9%
Contributions d'assainissement des rentiers selon art. 65d, al. 3 let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	1	1	2.9%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	0	1	1	2.9%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	0	0	0	0.0%
Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficience	0	0	1	1	2.9%
Autres	0	1	4	5	14.3%
Total	1	5	29	35	100.0%

Plusieurs mentions simultanées possibles